

24 mars 2020

Financement – Plan de sécurisation du financement des entreprises

La Commission européenne vient d'approuver le package d'aides de l'État français aux entreprises.

Ces mesures prennent la forme de trois dispositifs distincts

- Octroi d'une garantie subventionnée par BPI France sur des crédits d'investissements et de fonds de roulement
- Octroi d'une garantie subventionnée par BPI France sur des lignes de crédits confirmés
- Octroi d'une garantie subventionnée par l'État Français sur des portefeuilles de crédits éligibles comportant des dispositions contractuelles spécifiques

Les bénéficiaires sont les PME pour les deux premières mesures et toutes les entreprises pour la troisième.

Les bénéficiaires sont les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019

La garantie couvre 90% des aides accordées avec un plafond de 5M€ par bénéficiaire pour les deux premières et à 25% du CA de l'année 2019 pour la troisième mesure.

Ces mesures prévoient une rémunération minimale.

Toutes nos équipes restent mobilisées pour répondre à vos questions.



Marie Trécan
Associée, Financement
trecan@dsavocats.com



Fabrice Van Cauwelaert
Associé, Concurrence
vancauwelaert@dsavocats.com



Jean-Luc Raffy
Associé, Fiscalité
raffy@dsavocats.com



Christophe Billet
Associé, Fiscalité
billet@dsavocats.com